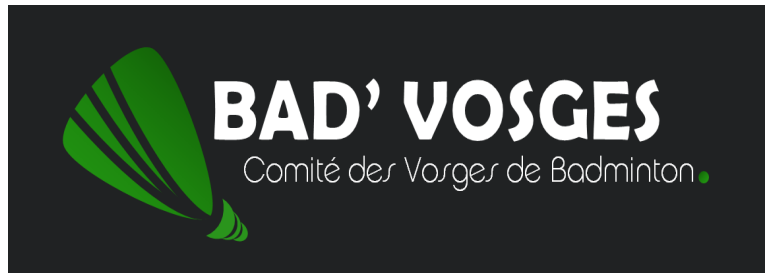


Site comité: www.badminon88.com
Mail comité: bad.vosges@gmail.com



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DES VOSGES SENIOR

2026 / 2027

Article N°1 : Critère de participation

- Le championnat des Vosges est réservé aux licenciés Vosgiens des catégories senior, vétérans, junior, cadet, minime (avec accord comité jeunes).
- les joueurs pourront s'inscrire sur trois tableaux. La commission se réserve la possibilité en fonction du nombre d'inscrits de fusionner les tableaux ainsi que d'en faire jouer certains en élimination directe.

Article N°2 : Engagements des Clubs

- l'inscription est fixée en début de saison par le Comité
- désigner un responsable compétitions adultes et communiquer ses coordonnées au CODEP
- diffuser aux compétiteurs le règlement de la compétition.

Article N°3 : Modalités d'inscription

- l'inscription des joueurs est à la charge des Clubs
- les Clubs doivent fournir la liste des participants 1 **semaine** avant la date de la compétition par mail au bureau du CODEP et à la personne désignée pour effectuer le tirage.
- aucune inscription ne sera prise en compte si cette dernière est envoyée après la date limite.
- les joueurs devront être licenciés.
- les joueurs devront répondre aux critères de participation de l'article N°1

Article N°4 : Déroulement de la Compétition

Art. 4.1 : A la charge du CODEP

- diffusion d'un calendrier en début de saison
- effectuer le tirage au sort du tournoi
- envoyer aux clubs les convocations
- mise à disposition au Club organisateur de la base de données
- envoi des résultats à la Fédération Française de Badminton
- annuler/ fusionner une catégorie et prévenir les clubs concernés si une catégorie ne peut pas être jouée
- déclarer la compétition à la Ligue Grand Est et à l'assureur
- tenir la table de marque et gérer la compétition
- la fourniture des moyens informatiques ordinateur et imprimante

Art. 4.2 : A la charge du Club organisateur

- informer la presse local à chaque compétition
- désigner un responsable de la compétition maîtrisant la dernière version de Badnet
- mettre en place une buvette
- remonter au CODEP et à la commission adultes les observations et les éventuels problèmes rencontrés lors de la rencontre
- fournir le matériel hi fi (micro / amplificateur)

Art. 4.3 : A la charge des Clubs participants

- s'assurer que les compétiteurs auront une tenue vestimentaire correcte le jour de la compétition.
- un représentant du Club sera en possession des coordonnées des joueurs de son club.
- le représentant vérifiera auprès de la table de marque que les joueurs ont bien été pointés avant le tirage au sort.
- prévenir le CODEP et la personne chargée du championnat avant le jour de la compétition en cas de désistement d'un joueur.
- l'accès au plateau technique est réservé aux joueurs convoqués pour les matches, et aux entraîneurs.

Art. 4.4 : Déroulement de la compétition

Samedi :

- 7H30 : ouverture de la salle (fonction de la disponibilité des joueurs)
- 8H00 : début de la compétition
- 20H30 : heure à ne pas dépasser pour la fin de la compétition

Dimanche :

- 7H30 : ouverture de la salle
- 8H00 : début de la compétition
- 18H30 : heure à ne pas dépasser pour la fin de la compétition

Les horaires pourront être modifiés en fonctions du nombre d'inscriptions

Lundi :

7h30 ouverture de la salle
8h début de la compétition
18h fin de la compétition

Article N°5 : Règles

- les règles sont celles en vigueur pour la saison en cours
- auto-arbitrage des matches.
- le tirage au sort sera effectué une semaine avant la compétition
- aide à l'arbitrage pourra se faire si la logistique le permet pour les demi-finales et finales.

Article N°6 : Tenue vestimentaire

- **tenue vestimentaire conforme au règlement de la FFBAD**

Article N°7 : Volants

- les volants sont à la charge des joueurs à part égales
- les volants sont fournis par le Codep pour les finales

Article N°8 : Récompenses

- les finalistes et 3eme de chaque catégorie seront récompensés par le Comité Départemental et seront sur liste de qualification pour le Championnat Grand Est qui se déroulera en juin 2027

Article N°12 : Précautions médicales

A la charge du Club organisateur :

- une trousse de secours de première urgence
- disposer d'un moyen de contacter un service médical

Article N°13 : Litiges

- tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la commission compétitions du CODEP

COMMISSION COMPETITIONS

Responsable adultes:

GIRARD Jérémy tél. : 06.24.74.94.00 mail : jeremy.girard88@hotmail.fr